



Fonds de développement des territoires – FDT

Politiques d'investissement

Mise-à-jour : mai 2019

Vous trouverez ci-joint un résumé des différentes politiques d'investissement qui encadreront les différents projets qui seront supportés par le FDT sur notre territoire.

A- Politiques de soutien aux entreprises

- 1- Politique d'investissement du FLI et du FLS (contributions remboursables)
 - 1.1 FLI et FLS – volet régulier
 - 1.2 FLI – volet relève
- 2- Autres politiques d'investissements aux entreprises (contributions non remboursables)
 - 2.1 Fonds Jeune entreprise (JE)
 - 2.2 Fond Émergence (FE)
 - 2.3 Fonds pour les entreprises d'économie sociale (FEES)
 - 2.4 Fonds de soutien à la création d'emplois (FSCE)

B- Politiques de soutien aux projets structurants

- 3- Politique d'investissements – projets municipaux
- 4- Politique d'investissement – autres projets du FDT
- 5- Politique d'investissement – Démarche globale Intégrée

Ces différentes politiques ont été présentées et approuvées par le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François, et peuvent être mises à jour au besoin. Elles sont disponibles à titre informatif sur le site internet de la MRC



A- Politiques de soutien aux entreprises

Restriction légale :

Conformément à la loi sur les compétences municipales, la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional n'autorisent conjointement une limite supérieure.

1- Fonds local d'investissement (FLI) et fonds local de solidarité (FLS)

1.1 FLI et FLS – volet régulier

Les fonds FLI et FLS sont des contributions remboursables, disponibles pour les entreprises sur le territoire du Haut-Saint-François.

Financement

Le financement, sous forme de prêt, de prêt participatif ou de garantie de prêt, est de 10,000 \$ à 150,000 \$ pour le FLI et de 10,000 \$ à 100,000 \$ pour le FLS, pour une période maximale de sept (7) ans;

Le prêt consenti pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles;

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du CLD ne pourront excéder 50 % des coûts totaux pour une entreprise à but lucratif, et 80 % pour les OBNL et coopératives.

Conditions

Le projet doit avoir un caractère de permanence;



Le projet doit être viable économiquement et contribuer à créer ou maintenir des emplois permanents;

Une mise de fonds satisfaisante est requise;

Le projet ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François;

Le promoteur doit posséder une expérience ou une formation dans le domaine d'activité, ainsi que des aptitudes en gestion et s'engager à travailler à temps plein.

Dépenses admissibles

- Dépenses en capital, telles que terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, sauf les dépenses d'achalandage;
- Acquisition de technologie, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature, sauf les activités de recherche et développement;
- Besoins en fonds de roulement qui se rapportent strictement aux opérations de l'entreprise, besoins calculés pour la première année d'exploitation.

Dépenses non admissibles

- Dépenses de fonctionnement d'un organisme;
- Dépenses liées au service de la dette;
- Dépenses liées à un projet déjà réalisé;
- Dépenses effectuées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière.

Cheminement

Le plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières détaillées est soumis au CLD pour analyse.

Après une première évaluation de la rentabilité du projet, le projet est présenté au Comité d'investissement commun (CIC) qui prend la décision d'accorder ou non l'aide financière demandée; cette aide peut être assortie de conditions particulières.

1.2 FLI - Volet Relève



Le Fonds local d'investissement pour la relève a pour but de supporter les jeunes entrepreneurs qui souhaitent prendre la relève d'une entreprise existante dans la MRC du Haut-François.

La relève est l'avènement d'une nouvelle génération d'entrepreneurs qui remplace une génération qui se retire progressivement, à travers un processus planifié.

Financement

Le financement, sous forme de prêt d'un maximum de 25,000 \$ par projet, sans intérêts en plus d'un moratoire de remboursement de capital d'un an, est pour l'acquisition d'au moins 25 % des actions avec droit de vote, ou des parts d'une entreprise, incluant les frais de services professionnels associés à la transaction.

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du CLD ne pourront excéder 50 % des coûts totaux.

Conditions

En plus des conditions de base du FLI, les conditions supplémentaires suivantes doivent être respectées :

- Le promoteur « releveur » doit être âgé de 18 ans à 35 ans;
- L'entreprise doit exister depuis au moins cinq (5) ans, et présenter une bonne rentabilité
- Le promoteur « releveur » doit travailler à temps plein dans l'entreprise
- Un processus de relève doit être clairement démontré dans le plan d'affaires
- Un prêt relève doit normalement être accompagné d'un prêt dans le volet régulier, si le montage financier le permet.

Pour les projets de relève dans le secteur agro-forestier, le promoteur « releveur » doit être âgé de 18 ans à 40 ans.

2- Autres politiques d'investissements aux entreprises (contributions non remboursables)

2.1 Fonds Jeune entreprises (JE)



Le fonds « Jeune entreprise » appuie le démarrage et la relève entrepreneuriale en offrant une aide financière non remboursable pour concrétiser un projet d'entreprise.

Financement

Volet 1

Pour la création d'une première entreprise, la subvention au financement du projet se situe entre 1,000 \$ et 5,000 \$, maximum 10 % du coût du projet

Volet 2

Pour favoriser la relève par l'acquisition d'une entreprise existante (minimum 25 % des actions avec droit de vote, ou des parts), une aide financière allant jusqu'à 5,000 \$ peut être accordée (maximum 10 % du coût du projet).

Volet 3

Pour suivre une formation pertinente au projet, au cours des trois (3) premières années, le financement peut atteindre 1,000 \$

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du CLD ne pourront excéder 50 % des coûts totaux.

Conditions

Le promoteur doit avoir entre 18 et 35 ans, inclusivement; exceptionnellement, si l'entrepreneur à plus de 35 ans, l'entreprise doit diversifier de façon substantielle le tissu économique du territoire;

Le promoteur doit s'engager à travailler à temps plein dans son entreprise;

Le promoteur doit respecter les priorités de développement et de diversification économique du territoire;

Le projet doit avoir un caractère de permanence;

Le projet doit être viable économiquement et contribuer à créer ou maintenir des emplois permanents;

Une mise de fonds satisfaisante est requise;

Le projet ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François;



Pour le volet relève, l'entreprise doit être en activité depuis au moins cinq (5) ans et démontrer une bonne rentabilité.

Pour les volets 1 et 2, la contribution JE doit être accompagnée d'une contribution financière régulière de FLI ou du FLS, lorsque le montage financier le permet.

Pour les projets de relève dans le secteur agro-forestier, le promoteur « releveur » doit être âgé de 18 ans à 40 ans.

Dépenses admissibles

- Dépenses en capital, telles que terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, sauf les dépenses d'achalandage;
- Acquisition de technologie, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature, sauf les activités de recherche et développement;
- Besoins en fonds de roulement qui se rapportent strictement aux opérations de l'entreprise, besoins calculés pour la première année d'exploitation.

Cheminement

Le plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières détaillées est soumis au CLD pour analyse.

Après une première évaluation de la rentabilité du projet, le projet est présenté au Comité d'investissement commun (CIC) qui prend la décision d'accorder ou non l'aide financière demandée; cette aide peut être assortie de conditions particulières.

2.2 Fonds Émergence (FE)

Le fonds émergence vise à soutenir la préparation de projets d'entreprise ou les activités nécessaires à la concrétisation de projets afin de diversifier et développer l'économie locale.

Financement

L'aide financière pourra être utilisée pour financer :



- Des études afin d'analyser le marché, les opportunités et autres recherches qui démontreront la faisabilité du projet
- Un recours à des experts
- Le développement ou l'amélioration d'un produit

L'aide financière prend la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 4,000 \$ par intervention, maximum 50 % des coûts pour une entreprise à but lucratif, et 80 % pour les OBNL et coopératives.

Conditions

Le projet visé par l'étude doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création d'emplois;

Une mise de fonds satisfaisante est requise;

Le projet ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

Cheminement

Le plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières détaillées est soumis au CLD pour analyse.

Après une première évaluation du potentiel réel, le projet est présenté au conseil d'administration du CLD qui prend la décision d'accorder ou non l'aide financière demandée; cette aide peut être assortie de conditions particulières.

2.3 Fonds pour les entreprises de l'économie sociale (FEES)

Le fonds pour les entreprises de l'économie sociale a pour mission d'aider financièrement des organismes à but non lucratif (OBNL) incorporés ou des coopératives de la MRC du Haut-Saint-François.

L'entreprise d'économie sociale peut être développée dans tout secteur d'activité répondant aux besoins de la population et des collectivités. Issue de l'entrepreneuriat collectif, elle a un caractère permanent et une mission sociale. Elle produit des biens et des services, est viable financièrement, a des sources de financement diversifiées et génère des revenus autonomes.



Financement

L'aide financière pourra être utilisée pour financer :

- Le démarrage d'une entreprise ou d'un projet spécifique dans une entreprise existante, avec la création d'au moins un emploi. L'aide financière peut atteindre 8,000 \$, jusqu'à un maximum de 70 % du coût du projet.
- Une étude reliée à la rentabilité de l'entreprise. L'aide financière maximale est de 3,000 \$, jusqu'à un maximum de 80 % du coût du projet.
- Une formation reliée à la gestion et à la vie démocratique. L'aide financière maximale est de 500 \$, jusqu'à un maximum de 80 % du coût de la formation.

Conditions

Le projet doit avoir un caractère de permanence;

Le projet doit être viable économiquement et contribuer à créer ou maintenir des emplois permanents;

Une mise de fonds satisfaisante est requise;

Le projet ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

Cheminement

Le plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières détaillées est soumis au CLD pour analyse.

Après une première évaluation de la rentabilité du projet, le projet est présenté au Comité d'investissement commun (CIC) qui prend la décision d'accorder ou non l'aide financière demandée; cette aide peut être assortie de conditions particulières.

2.4 Fonds de soutien à la création d'emplois

Le FSCE vise à supporter les efforts de démarchage, en appuyant les projets de création « massive » d'emploi. Il se veut un outil pour intéresser des entrepreneurs éventuels à investir dans notre MRC, et démontrer un intérêt important du milieu permettant d'influencer positivement d'autres partenaires financiers de l'entreprise.



Financement

- Contribution non remboursable, équivalente à 1,000 \$ par emploi créé, jusqu'à un maximum de 25,000 \$.
- Versement de 50 % du montant (500 \$) lors du démarrage du projet, sur le nombre officiel d'employés dans les 30 jours suivant le démarrage; ce nombre doit être supérieur à dix employés.
- Le solde de 50 % (500 \$) sera versé un an après le démarrage, sur le nombre officiel d'employés lors du premier anniversaire du début des opérations; ce nombre doit être supérieur à dix employés.

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du CLD ne pourront excéder 50 % des coûts totaux pour une entreprise à but lucratif, et 80 % pour les OBNL.

Conditions

- Le projet doit créer un minimum de dix (10) nouveaux emplois, dans le cadre d'un plan d'affaire de qualité et réaliste.
- Le projet doit se réaliser dans un espace industriel vacant ou dans un des parcs industriels thématiques visés (1).
- Le projet doit démontrer un impact majeur sur son environnement social et économique.
- Le projet doit être accompagné par le CLD, avec ou sans autres contributions financières
- L'aide financière du FSCE doit être essentielle à la réalisation du projet.
- L'approbation des projets est effectuée par le conseil d'administration, et selon la disponibilité des fonds dans les surplus accumulés du CLD.
- Le projet doit avoir un caractère de permanence.

- Le projet ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

(1) Des projets à l'extérieur des zones visées pourront être considérés par le conseil d'administration au cas par cas.



Dépenses admissibles

- Dépenses en capital, telles que terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, sauf les dépenses d'achalandage;
- Acquisition de technologie, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature, sauf les activités de recherche et développement;
- Besoins en fonds de roulement qui se rapportent strictement aux opérations de l'entreprise, besoins calculés pour la première année d'exploitation.

Dépenses non admissibles

- Dépenses reliées au service de la dette;
- Dépenses reliées à un projet déjà réalisé;
- Dépenses effectuées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière.

Cheminement

Le plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières détaillées est soumis au CLD pour analyse.

Après une première évaluation de la rentabilité du projet, le projet est présenté au conseil d'administration du CLD qui prend la décision d'accorder ou non l'aide financière demandée; cette aide peut être assortie de conditions particulières.



B- Politique de soutien aux projets structurants

3- Politique d'investissement – projets municipaux

Cette politique d'investissement vise à soutenir les projets de chaque municipalité, projets visant un ou des objectifs du plan d'action municipal, tel que défini par l'équipe de développement local et approuvé par le conseil municipal. Une enveloppe annuelle est définie pour chaque municipalité, dans le cadre du FDT.

Promoteurs admissibles

- Les municipalités
- Les organismes municipaux
- La MRC
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) incorporés
- Les coopératives non financières

Autres promoteurs admissibles si le MAMOT modifie ses règles à cet effet :

- Les organismes du réseau de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou partie le territoire de la MRC

Dépenses admissibles

- Les traitements et salaires des employés, stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital : terrains, bâtiments, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, logiciels, progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- les coûts habituels d'opération et de gestion du promoteur ou de ses partenaires;
- l'aide à l'entreprise privée;



Centre local de développement socioéconomique

- les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux notamment en lien avec : les édifices municipaux, les sites d'enfouissement et de traitement de déchets, les aqueducs et égouts, la voirie, la sécurité-incendie...);
- les coûts d'entretien d'infrastructures ou d'équipement;
- les dépenses réalisées antérieurement à la date de la résolution du Conseil municipal approuvant le dépôt du projet au Pacte rural;

- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir, le financement d'un projet déjà réalisé;
- Toute acquisition de biens dans un but de revendre;
- Les taxes remboursables.

Taux et cumul des aides

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du Canada (incluant l'aide d'organismes financés par au moins un des deux paliers de gouvernement, l'aide du Pacte, le budget discrétionnaire d'un député et les organismes financés par des aides gouvernementales dans la proportion de ces aides) ne pourra pas dépasser 80 % des coûts de tout projet.

Montage financier

- Pour être admissible, le projet devra présenter un financement qui inclût un investissement en argent d'au moins 5 % du montant investi par le Pacte rural dans le projet. Cette exigence émane du principe de pérennité;
- Le temps bénévole est admissible comme source de financement. Un relevé de temps daté et signé par chaque bénévole devra être remis dans les pièces justificatives à la fin du projet. Ce relevé devra mentionner la date ainsi que la nature du travail réalisé pour le projet. Le taux horaire admissible est de 20 \$/heure;
- Les dons en prêt d'équipement, en matériaux et en employés de la part d'entreprises reconnues, de municipalités ou d'organismes sont admissibles comme source de financement. Ces dons devront faire l'objet d'une déclaration officielle et d'un relevé précis à remettre en pièces justificatives à la fin du projet.

4- Politique d'investissements – CLD : fonctionnement et projets PALÉE

Cette politique d'investissement vise les projets de développement économique, principalement les sommes dédiées au fonctionnement du CLD. Cette politique s'applique aussi, aux projets de développement économique de type « macro », soumis à la portion du FDT réservée aux projets du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du Haut-Saint-François.

Bénéficiaires admissibles

- Les organismes municipaux, incluant la MRC et le CLD
- Les coopératives
- Les OBNL

Conditions

Le projet doit s'inscrire dans un des objectifs du PALÉE, mis à jour annuellement et approuvé par le conseil d'administration du CLD.

Le projet doit démontrer un impact substantiel, à court, moyen ou long terme, sur la création d'emplois ou sur l'activité économique.

Aucune mise de fonds n'est requise.

Le projet ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

Le promoteur doit s'engager à réserver les sommes allouées aux fins exclusives du projet, et à présenter un rapport final selon les normes en vigueur dans les obligations de reddition de comptes du MAMOT pour le FDT.

Dépenses admissibles

Plusieurs dépenses sont admissibles, pourvu qu'elles soient liées aux objets du FDT et du PALÉE, notamment :

- Ressources humaines spécifiques au développement d'un projet
- Services-conseils
- Dépenses de réalisation des mandats ou de projets en régie interne
- Dépenses de concertation, d'analyse de potentiel
- Études de faisabilité

Cheminement

Un document décrivant le projet sera soumis au CLD; ce document devra notamment inclure :

- Revenus et dépenses associés au projet
- Objectifs détaillés mettant en valeur les retombées sur l'emploi et l'activité économique
- Montage financier, avec confirmation des autres partenaires (s'il y a lieu)
- Un échéancier de réalisation

Après une première évaluation de la pertinence et du réalisme du projet par la direction du CLD, le projet est présenté au conseil d'administration du CLD qui prend la décision d'accorder ou non l'aide financière demandée; cette aide peut être assortie de conditions particulières.

5- Politique d'investissements – Démarche globale intégrée

Le conseil des maires a jugé bon de réserver certaines sommes pour une démarche de planification du développement du territoire, la Démarche Globale Intégrée (DGI), coordonnée par l'Équipe de développement du Haut-Saint-François (ED-HSF), composée d'élus et de représentants sectoriels.

Bénéficiaires admissibles

- Les organismes municipaux, incluant la MRC et le CLD
- Les coopératives
- Les OBNL

Conditions

Le projet doit s'inscrire dans le cadre des actions visées pour réaliser la DGI.

Le promoteur doit s'engager à réserver les sommes allouées aux fins exclusives du projet, et à présenter un rapport final selon les normes en vigueur dans les obligations de reddition de comptes du MAMOT pour le FDT.

Dépenses admissibles

Plusieurs dépenses sont admissibles, pourvu qu'elles soient liées aux objets du FDT, notamment :

- Ressources humaines spécifiques au développement d'un projet
- Services-conseils
- Dépenses de réalisation des mandats ou de projets en régie interne
- Dépenses de concertation, d'analyse de potentiel

Cheminement

Un document décrivant le projet devra être préparé par le promoteur ; la présentation du projet devra notamment inclure :

- Revenus et dépenses associés au projet
- Objectifs détaillés
- Montage financier, avec confirmation des autres partenaires (s'il y a lieu)
- Un échéancier de réalisation

Le projet sera soumis à l'équipe de développement du HSF (ED-HSF), qui préparera, s'il y a lieu, une recommandation au conseil des maires pour approbation finale. Cette recommandation passera par le processus normal de validation par le directeur général/secrétaire-trésorier de la MRC.